

# Syndicat des sapeurs-pompiers : « La directive européenne protège »

**Le syndicat majoritaire chez les pompiers professionnels en Saône-et-Loire tient à rappeler que la directive européenne qui impose une période de 11 heures entre deux périodes de travail, ce qui pose problème pour les pompiers volontaires, « améliore la sécurité et la santé au travail ».**



**Julien Colaut et Vincent Franchi, du syndicat majoritaire SASPP-PATS 71.** Photo Marion GIOUSE

« **E**n imposant 11 heures de repos par période de 24 heures, la directive européenne (*lire par ailleurs*) a pour but de protéger la santé et la sécurité de tous les travailleurs », rappelle Vincent Franchi, président du syndicat majoritaire des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs de Saône-et-Loire (SASPP-PATS 71). « Quand un pompier volontaire sort la nuit sur un incendie, retourne à son travail le lendemain pour enchaîner de nouveau sur une garde, comment espérer qu'il soit efficace au bout de 48 heures ? », interroge le syndicaliste. Si les

élus et la hiérarchie du Service départemental d'incendie et de secours (Sdis) semblent très inquiets concernant l'application de cette directive qui menacerait l'équilibre du système actuel, le syndicaliste lui, rappelle que ce texte « considère que

« sous pression ». Alors que le nombre d'interventions augmente chaque année (+ 9,4 % en 2018) et que les pompiers volontaires sont de moins en moins disponibles en journée, les 325 professionnels du département assurent environ la moitié des missions (109 interventions par jour, soit une toute les 15 minutes).

## Seulement 11 créations de postes en 10 ans

« Malgré ce contexte, nous n'avons obtenu que 11 créations de postes depuis 10 ans, assure Vincent Franchi. À Chalon, par exemple, nous devons être 18 en journée et 12 la nuit, mais il arrive très fréquemment que les effectifs soient comblés par des pompiers volontaires car cela revient moins cher. » Conséquence, les professionnels, de plus en plus sollicités par les interventions, doivent sans cesse rogner sur leur temps de formation, d'entraînement et d'entretien du matériel.

**Marion GIOUSE**

## Un système à réorganiser

Depuis 2005, une directive européenne encadre le temps de travail de l'ensemble des travailleurs. En février 2018, la Cour de justice de l'Union européenne a rendu un arrêt considéré comme un tournant pour un pompier volontaire belge : il devait, comme un travailleur, respecter un temps de repos de 11 heures entre deux prises de postes. Une procédure dans un tribunal français entraînerait l'application de cette jurisprudence, et donc la nécessaire réorganisation du système de secours qui, en Saône-et-Loire, compte 1 850 pompiers volontaires et 325 pompiers professionnels. Elle pourrait impacter également les réservistes ou les bénévoles de la Croix-Rouge.